

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CARAQUET TENUE LE MARDI 9 OCTOBRE 2018 À
18 h 30 À L'HÔTEL DE VILLE DE CARAQUET**

SONT PRÉSENTS : le maire Kevin J. Haché et les membres :
Camille Gionet, Jean-Guy Blanchard, Yves Roy, Mario
Vienneau, Daniel Mallet, Marie-Soleil Landry et Mariette
Paulin

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : treize (13) personnes
dans la salle dont un (1) journaliste, ainsi que Marc Duguay,
directeur général, Julie Jacob, secrétaire municipale, Daniel
Landry, agent de développement, Aline Landry, gestionnaire
des arrêtés et Annie Lanteigne, adjointe exécutive

Monsieur le maire, Kevin J. Haché, appelle l'assemblée à
l'ordre vers 18 h 30.

2018-247

Ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Marie-Soleil Landry et
appuyée par le conseiller Mario Vienneau, il est résolu
d'adopter l'ordre du jour tel que proposé. Adoptée

2018-248

Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

2018-249

Résolution du Conseil établie en
vertu de l'article 59 de la Loi sur
l'urbanisme – Salon Barbier Fred
Noël Barber Shop

Sur proposition du conseiller Jean-Guy Blanchard et
appuyée par le conseiller Daniel Mallet;

CONSIDÉRANT QUE le lot portant le numéro de cadastre
20380622 situé au 193, boulevard Saint-Pierre Ouest, a fait
l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but
de permettre un salon de barbier dans un bâtiment
secondaire à titre d'usage secondaire à une habitation
unifamiliale;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur
d'une zone AI-20 ne peuvent être affectés qu'aux fins :
 - a) de l'usage principal suivant :
 - (i) usage autorisé en zone mixte (M).
 - b) de l'usage secondaire suivant pour une habitation
unifamiliale uniquement :
 - (i) salon de barbier.

Exigences relatives à la zone AI-20

2. Aux fins du présent arrêté, l'usage secondaire prévu au sous-alinéa 1. b) (i) salon de barbier pourra être exercé aux conditions suivantes :
- a) l'usage doit être uniquement exercé à l'intérieur du bâtiment secondaire et aucune activité n'est permise à l'extérieur;
 - b) permettre un (1) seul bâtiment secondaire. Le bâtiment secondaire ne peut être agrandi;
 - c) le salon de barbier ne doit pas devenir l'usage principal du lot;
 - d) le salon de barbier occupant une superficie de 35,7 mètres carrés du bâtiment secondaire ne peut s'étendre au bâtiment entier;
 - e) aucun bâtiment accessoire n'est autorisé sur la propriété;
 - f) l'activité du salon de barbier et la vente de produits reliés à cette activité doivent être exercées uniquement par un (1) des propriétaires du bâtiment principal. Aucun autre employé résidant ou non résidant n'est autorisé;
 - g) l'entreposage extérieur est prohibé;
 - h) une zone tampon d'une largeur de 1,5 mètre située le long de la limite ouest et le long de la limite arrière de la propriété (limite commune au NID 20802161) doit être conservée;
 - i) une zone tampon d'une largeur de 3 mètres située le long de la limite est de la propriété (limite commune au NID 20776324) doit être conservée, sauf sur la section de la propriété qui est délimitée par une distance de 14 mètres à partir de la ligne de rue;
 - j) les zones tampons prévues au sous-alinéa 2. h) et i) ne peuvent être utilisées pour du stationnement et doivent être gazonnées et plantées;
 - k) le bâtiment secondaire ne peut être implanté, édifié ou modifié de façon à être situé à moins de :
 - (i) 1,5 mètre de la limite arrière du lot; et,
 - (ii) 1,5 mètre de la limite latérale du lot;
 - l) le bâtiment principal incluant le bâtiment secondaire ne peut occuper plus de 33% de la superficie du lot ;

- m) le bâtiment secondaire doit être desservi en eau et égout, et;
- n) les enseignes devront respecter les dispositions de l'article 13.17.5 visant une activité professionnelle à domicile.

3. Sous réserve des articles 1 et 2 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues à la zone mixte (M) de l'Arrêté n° 211 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » s'appliquent mutatis mutandis. Adoptée

2018-250

Lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Salon Barbier Fred Noël Barber Shop

Sur proposition de la conseillère Marie-Soleil Landry et appuyée par le conseiller Mario Vienneau, il est résolu de faire la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » du Salon Barbier Fred Noël Barber Shop. Adoptée

2018-251

Acceptation de la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Salon Barbier Fred Noël Barber Shop

Sur proposition du conseiller Daniel Mallet et appuyée par le conseiller Mario Vienneau, il est résolu d'accepter la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » du Salon Barbier Fred Noël Barber Shop. Adoptée

2018-252

Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Salon Barbier Fred Noël Barber Shop

Sur proposition du conseiller Mario Vienneau et appuyée par la conseillère Mariette Paulin, il est résolu de faire la troisième lecture par son titre et l'adoption de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » du Salon Barbier Fred Noël Barber Shop, et que cet arrêté porte le numéro 343. Adoptée

2018-253

Demande d'avis à la CSR-PA – Maxime Landry

Sur proposition de la conseillère Marie-Soleil Landry et appuyée par le conseiller Camille Gionet, il est résolu de demander à la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne son avis écrit quant à la demande de modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage par Maxime Landry. Adoptée

2018-254

Demande de permis provisoire –
Maxime Landry

Sur proposition du conseiller Yves Roy et appuyée par le conseiller Mario Vienneau, il est résolu d'appuyer la demande de Maxime Landry pour l'obtention d'un permis provisoire afin de rendre conforme l'usage multifamilial sur le lot, conditionnel à ce que la demande de rezonage soit acceptée. De plus, il est résolu que la ville de Caraquet s'engage d'avance, advenant que la situation devenait dérogatoire à la Loi (suite à l'échec d'un processus de rezonage ou de toute autre mesure prise afin de rendre légale la situation), à mandater la CSR afin d'entreprendre des procédures légales nécessaires et ceci, aux frais de la municipalité. Adoptée

2018-255

Dialogue NB

Sur proposition du conseiller Jean-Guy Blanchard et appuyée par le conseiller Daniel Mallet, il est résolu de joindre une communauté Dialogue NB au coût de 500 \$ annuellement. Lors d'une prochaine assemblée, une personne sera nommée comme leader et un comité sera formé. Adoptée

2018-256

Adoption – Procédures
administratives du service
d'incendie de Caraquet-Bas-
Caraquet

Sur proposition du conseiller Daniel Mallet et appuyée par la conseillère Mariette Paulin, il est résolu d'adopter les procédures administratives du service d'incendie de Caraquet-Bas-Caraquet. Adoptée

2018-257

Soumission - Asphaltage

Sur proposition de la conseillère Marie-Soleil Landry et appuyée par la conseillère Mariette Paulin, il est résolu d'accepter la soumission de Landry Asphalte pour l'asphaltage d'une partie du chemin Napoléon au montant de 42 032.50 \$ TVH incluses. Adoptée

2018-258

Soumission – Camions

Sur proposition du conseiller Camille Gionet et appuyée par le conseiller Mario Vienneau, étant les plus bas soumissionnaires, il est résolu d'accepter les soumissions suivantes :

- Hatheway Limited de Bathurst pour le camion d'une demie-tonne neuf, 4 x 4 et à cabine double au montant de 46 274,15 \$ taxes incluses;

- Hatheway Limited de Bathurst pour le camion de trois quart de tonne neuf, 4 x 4 et à cabine « crew » avec une plateforme fixe à l'arrière au montant de 65 090,45 \$ taxes incluses;
- Toner GMC Chevrolet Buick de Tracadie-Sheila pour le camion d'une tonne neuf, 4 x 4 et à cabine double avec une benne basculante de 11 pieds et 4 pouces au montant de 68 700 \$ taxes incluses.

Adoptée

2018-259

Lecture et adoption des procès-verbaux

Sur proposition du conseiller Yves Roy et appuyée par le conseiller Daniel Mallet, il est résolu d'adopter les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 10 septembre 2018 et de l'assemblée extraordinaire du 20 septembre 2018. Adoptée

2018-260

Questions non réglées découlant de ces procès-verbaux

Le directeur général mentionne que nous avons reçu la traverse pour piétons; elle sera installée au printemps prochain.

Le directeur général mentionne également que le bâtiment au 643, boul. St-Pierre Ouest sera évalué par notre charpentier prochainement.

Le conseiller Yves Roy demande si la province a répondu à notre demande concernant la séquence des feux de circulation. Le directeur général répond que non et que les membres du conseil devront prendre une décision si aucune nouvelle n'est reçue dans un délai raisonnable.

2018-261

Exposés des membres du conseil

Aucun exposé des membres du conseil municipal.

2018-262

Correspondance reçue et envoyée du mois de septembre 2018

Les membres du conseil passent en revue la correspondance reçue et envoyée du mois de septembre 2018.

2018-263

Questions nouvelles

Aucune question nouvelle

2018-264

Suivi des dossiers

La conseillère Marie-Soleil Landry demande si le conseil municipal prendra une décision prochainement quant à la demande de contribution financière de la campagne de financement de l'hôpital l'Enfant-Jésus, puisque le lancement a lieu la semaine prochaine. Le directeur général mentionne que ce point sera apporté à la prochaine assemblée.

Le conseiller Camille Gionet demande si on a reçu des nouvelles à la suite de la lettre envoyée par la CSR-PA à monsieur Archer concernant l'entreposage de vieilles voitures au 136, boul. St-Pierre Ouest. Le directeur général répond que non.

2018-265

Présentation et intervention du public

Madame Patricia Richard demande quand le conseil municipal prendra une décision concernant la réglementation des roulottes de voyage. Le directeur général mentionne que des détails concernant les droits acquis sont attendus de la CSR-PA à ce sujet et qu'il y a également question d'uniformité du territoire.

Madame Richard demande au conseil municipal de permettre l'entreposage de casiers à homard dans la municipalité, puisque plusieurs pêcheurs en possèdent et demande également de retirer la poursuite à cet effet. Elle mentionne que dans ce dossier il y a eu de l'abus, que la Ville a été utilisée, qu'il y a eu des conflits d'intérêts et qu'ils n'ont pas été mis au courant. Le directeur général mentionne que le conseil municipal se réunira très prochainement pour en rediscuter. Elle poursuit en demandant au Conseil s'il y a eu un cas de conflit d'intérêts; le directeur général lui explique la déclaration de conflit d'intérêts.

2018-266

Levée de l'assemblée

Sur proposition du conseiller Yves Roy, il est résolu de lever l'assemblée et la séance est levée vers 19 h 11.



KEVIN J. HACHÉ, MAIRE



JULIE JACOB, SECRÉTAIRE MUNICIPALE